

La politique documentaire académique 2010-2011

La politique documentaire au niveau académique, mise en place, sous l'autorité du Recteur, par l'Inspection Pédagogique Régionale Etablissements et Vie Scolaire, est articulée pour l'année 2010-2011 autour de 3 axes : Réalisation d'une brique documentaire, "le CDI virtuel", dans l'ENT ; Formation des élèves à la maîtrise de l'information ; la place des professeurs documentalistes dans la politique pédagogique de leur établissement : socle commun en collège ; accompagnement personnalisé en lycée ; histoire des arts.

Le cahier des charges est élaboré par le Groupe Académique pour la Politique Documentaire (GAPD).

Axe 1 : Réalisation d'une brique documentaire, "le CDI virtuel", dans l'ENT.

Comme l'indique le paragraphe de la circulaire du 27 mars 2006 sur les missions du conseil pédagogique, la politique documentaire, partie intégrante du volet pédagogique du projet d'établissement, est préparée au niveau de ce conseil pédagogique. Celle-ci doit expliciter la façon dont l'établissement met en place la politique d'acquisition des ressources. Ce champ prend une importance particulière avec le développement des ENT. Au niveau académique, le groupe Actions Académiques Mutualisées, animé par l'IA IPR EVS chargé de la documentation, travaille sur la constitution d'une brique documentaire dans les ENT ("cdi virtuel") et sur la mutualisation des ressources numériques en ligne (outil "celinat"). Par ailleurs, nous continuerons, avec l'ensemble des professeurs documentalistes de l'Académie d'expliquer le contenu des ENT, en termes de fonds documentaire. Cela passe par :

—> le repérage, la sélection et la mise à disposition des élèves des ressources numériques en ligne :

▶ la mise en place d'une veille de sites avec les professeurs qui permette le repérage, la sélection et la validation des ressources en ligne ;

▶ la mise à disposition des enseignants et des élèves des ressources numériques en ligne qui nécessite l'utilisation d'un logiciel documentaire accessible par internet : c'est le premier élément de la brique documentaire de l'ENT ; l'académie fonctionne avec deux logiciels : BCDI abonnement qui dispose d'un module web et qui peut être positionné par lien dans le portail ENT ; PMB qui est intégré aux ENT ;

—> l'intégration dans la brique documentaire d'un portail de ressources numériques en ligne ;

—> l'intégration dans la brique documentaire d'un portail d'informations à destination des enseignants (portail Netvibes, educ@breves et la formation des élèves à la maîtrise de l'information, ..) ;

—> la participation des professeurs documentalistes au développement des manuels scolaires numériques.

L'objectif de la politique documentaire académique lié à ce premier axe est donc la mise en place, dans la politique documentaire des établissements, d'une politique d'acquisition des ressources numériques en ligne, permettant l'élaboration d'une brique documentaire dans l'ENT. Dans ce cadre, plusieurs objectifs, déjà présents dans la politique documentaire académique, restent d'actualité :

- ▶ tous les établissements doivent disposer d'un logiciel accessible par internet ;
- ▶ les professeurs documentalistes mettent à disposition des utilisateurs des ressources numériques en ligne qui sont présentées, voire conservées pour certaines d'entre elles, dans un portail de ressources ;
- ▶ ils assurent la veille informationnelle dont ils mettent les résultats à la disposition des enseignants et personnels non enseignants par la voie numérique adaptée à leur contexte ;
- ▶ ils assurent avec les enseignants une veille pédagogique visant à enrichir leur fonds documentaire en ressources numériques en ligne préalablement validées.

Axe 2 : Formation des élèves à la maîtrise de l'information.

La politique documentaire des établissements doit aussi expliciter la façon dont est organisée la formation des élèves à la maîtrise de l'information. Cet axe était déjà présent en 2009-2010. Il s'agit de faire acquérir à l'élève les compétences qui doivent lui permettre de rechercher de l'information, de la sélectionner, de la traiter et, à partir de là, de construire des connaissances. Cette formation s'inscrit dans le prolongement de l'axe précédent relatif à la sélection et à la mise à disposition des élèves de ressources validées. Cette mission ne relève pas des seuls documentalistes mais de l'ensemble des équipes pédagogiques. Nous publions cette année, avec le concours du CRDP, la troisième version de Culture de l'information et disciplines d'enseignement (sous forme de DVD).

Parallèlement, le groupe de recherche formation piloté par l'IA IPR EVS documentation et accompagné par André Tricot, professeur à l'IUFM de Toulouse, a mis en ligne, avec le concours de la mission TICE, AIVASAT, outil informatique de situations pédagogiques pour aider les enseignants de toute discipline, dans ce travail de formation des élèves à la maîtrise de l'information. Cet outil doit permettre aux équipes pédagogiques de travailler à partir de situations interdisciplinaires sur la formation des élèves à la maîtrise de l'information. Il constitue en particulier une aide à la validation du socle commun des connaissances et des compétences en collège. Des formations sur la prise en main de l'outil ont lieu dans le cadre des mercredis du CRDP. Une information aura également lieu lors des journées départementales des documentalistes.

Les objectifs de la politique documentaire académique, liés à ce deuxième axe sont donc :

- ▶ poursuite de la formation des enseignants documentalistes aux questions relatives au droit du Net et à leur développement pédagogique ;
- ▶ mise à jour et à disposition des équipes pédagogiques du document « Culture de l'information et disciplines d'enseignement » ;
- ▶ développement de l'outil de situations pédagogiques AIVASAT réalisé par l'équipe recherche formation en documentation par la mise en place de formations.

Axe 3 : la place des professeurs documentalistes dans la politique pédagogique de leur établissement : socle commun en collège ; accompagnement personnalisé en lycée ; histoire des arts.

1. La validation du socle commun des connaissances et des compétences en collège.

Les professeurs documentalistes doivent apporter leurs compétences techniques et pédagogiques dans la validation du socle commun et en particulier :

- ▶ dans la validation du B2i dans laquelle ils interviennent déjà ;
- ▶ dans la validation des compétences 6, compétences sociales et civiques, et 7, autonomie et

initiative ;

▶ dans la validation de la compétence 1, maîtrise du langage, dans lequel tous les enseignants, et donc les enseignants documentalistes, interviennent.

2. L'accompagnement personnalisé en lycée.

Les professeurs documentalistes doivent apporter leurs compétences techniques et pédagogiques dans la mise en place et la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé en lycée. Ils peuvent dans ce cadre mettre en place avec leurs collègues disciplinaires :

- ▶ une formation des élèves à la maîtrise de l'information, indispensable dans l'éducation à l'autonomie et à la citoyenneté des élèves ;
- ▶ une formation des élèves à l'orientation, élément fort de cet accompagnement des élèves, en poursuivant la mise en œuvre du parcours des métiers et des formations (PDMF) débuté en collège.

3. L'histoire des arts.

Le rôle des professeurs documentalistes est très important dans la mise en place et la mise en œuvre de l'histoire des arts. Ils interviennent en particulier dans la formation et l'accompagnement des élèves dans les travaux de recherche documentaire que doivent effectuer les élèves dans ce cadre.

Les objectifs de la politique documentaire académique, liés à ce troisième axe sont donc :

- ▶ incitation des professeurs documentalistes à participer activement à la mise en œuvre de l'évaluation du socle commun des connaissances et des compétences ;
- ▶ incitation des professeurs documentalistes à participer activement à la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé en classe de seconde ;
- ▶ incitation des professeurs documentalistes à participer activement à la mise en œuvre de l'histoire des arts. Ces incitations se feront en particulier lors des journées départementales des documentalistes.